

**Objet : Arrêté portant restrictions de circulation et de stationnement
Place du Tillet**

Le Maire de Cires-lès-Mello

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 ;

Vu la demande en date du 14 novembre 2025, par les services techniques communaux, d'interdire le stationnement sur le parking de la place du Tillet pour procéder à l'élagage des arbres situés en bordure de celle-ci ;

Considérant qu'il convient d'accepter cette demande pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique et des techniciens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule, hors véhicules de secours, des forces de l'ordre et de la commune, est interdit sur le parking communal de la place du Tillet et le long du trottoir de celle-ci, entre 08h00 et 16h30 du lundi 17 au vendredi 28 novembre 2025 inclus.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par les services techniques communaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello et au commandant de brigade de la gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation sera envoyée aux Services Techniques communaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Cires-lès-Mello dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 13 novembre 2025



Le Maire de Cires-lès-Mello

Alain GUERINET